**REGLEMENT INTERIEUR**

**RESTAURANT SCOLAIRE / GARDERIE**

**Préambule**

Le présent règlement régit les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire (midi) et du service de garderie (matin et soir) gérés par la commune de Pont-Scorff, dans les locaux lui appartenant.

La cantine et la garderie sont des services facultatifs, organisés au profit des enfants scolarisés dans les écoles de la commune.

Ces services proposés aux familles ont un coût pour la collectivité et nécessitent de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect du présent règlement est une obligation pour les enfants, les parents et les responsables légaux.

Le présent règlement intérieur concerne les écoles de la commune :

* Ecole maternelle publique Pierre Thomas,
* Ecole élémentaire publique Marc Chagall,
* Ecole privée Saint-Aubin.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

* Rendre service aux parents qui ne peuvent pas récupérer les enfants à l'heure du déjeuner,
* S'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale,
* Apporter une alimentation saine et équilibrée,
* Apprentissage des règles de vie en communauté.

Le service de garderie répond à plusieurs objectifs :

* Rendre service aux parents qui n’ont pas de solutions de garde avant et après les heures d’école,
* S'assurer que les enfants soient accueillis, avant et après l’école, dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale,
* Apprentissage des règles de vie en communauté.

**Article 1**

* **Restaurant scolaire :**

La restauration scolaire se tient au 18, rue Général de Gaulle – 56620 Pont-Scorff, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal du départ de l'établissement scolaire jusqu'à leur retour.

Les repas sont élaborés par un prestataire. Les menus sont consultables sur le portail famille, affichés aux écoles et à l'entrée du Service Enfance Jeunesse.

Une vigilance sur les stocks alimentaires nous est imposée afin de déterminer le nombre de repas à réaliser et d'assurer une qualité de service satisfaisante.

Les repas sont préparés sur place par le cuisinier et le personnel de cuisine dépendant du prestataire.

Seuls les enfants soumis à un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) bénéficient d'un repas adapté à leurs restrictions alimentaires, élaboré par la diététicienne du prestataire.

Les régimes alimentaires idéologiques ou religieux ne sont pas pris en compte. Les menus consultables sur le site de la commune permettent aux parents ou représentants légaux d'être informés de manière à inscrire ou pas leur enfant à la cantine en toute connaissance de cause.

* **Service de garderie :**

L’accueil des enfants se fait au sein de l’ALSH 18, rue Général de Gaulle – 56620 Pont-Scorff, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal durant le temps de garderie et pendant les trajets.

Les goûters devront être fournis par les familles.

**Article 2**

Modalités d'inscription des enfants :

L'inscription est obligatoire pour la fréquentation du restaurant scolaire et/ou de la garderie. Elle se fait via le portail famille au plus tard à 23 h 59 la veille.

Attention, pour les enfants pris en charge au restaurant scolaire n'ayant pas été inscrits au préalable, une pénalité de 1 € supplémentaire sera appliquée systématiquement au prix initial du repas.

**Article 3**

Paiement des repas et/ou de la garderie :

Le prix du repas varie en fonction du quotient familial.

Le tarif de la garderie varie en fonction du quotient familial et par quart d’heure de présence.

**L’attestation du quotient familial doit être fournie au début de chaque année scolaire**, **faute de quoi le tarif le plus élevé sera appliqué**. Cependant, une tolérance jusqu’au 30 septembre de chaque année pour fournir cette attestation est mise en place. Tout changement du quotient familial intervenant en cours d'année scolaire devra être signalé à la mairie et ne sera appliqué que lorsque l’attestation sera fournie.

Les paiements peuvent se faire de plusieurs manières :

* En ligne via le portail famille,
* Par chèque, carte bancaire ou espèces à la Mairie.

En cas de difficultés financières, nous vous demandons de prendre contact au plus vite avec l'adjointe aux affaires scolaires en vous adressant directement à l'accueil de la Mairie.

**Article 4**

Annulation des repas et/ou de la garderie :

Vous pouvez très facilement annuler une inscription en vous rendant sur le portail famille, au plus tard la veille, avant 23h59.

L’annulation d’une inscription est toujours une démarche à effectuer par les parents, quel qu’en soit le motif (sorties scolaires, grèves des enseignants…)

Tout repas annulé le jour même sera facturé.

Seules les absences pour raisons médicales (certificat médical à l'appui à déposer en Mairie ou au service Enfance Jeunesse) seront décomptées.

**Article 5**

Les enfants ont pour obligations de respecter les règles de vie de la cantine et/ou de la garderie (politesse, respect envers le personnel et leurs camarades, etc.).

Tout manquement au règlement sera signalé par les agents municipaux présents sur ces temps. La mairie en informera les parents.

En cas de faits graves ou de manquements répétés, les parents ou responsables légaux seront convoqués immédiatement par lettre du Maire ou de son représentant. L'enfant pourra être exclu temporairement, voire définitivement.

Toute exclusion fera l'objet d'une lettre adressée aux parents.

L'attention des parents est attirée sur la nécessité de sensibiliser leurs enfants à la vie communautaire pour que ces temps collectifs se passent dans la plus grande harmonie.

**Article 6**

Les agents municipaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments, sauf aux enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Le personnel dispose d'une pharmacie afin de soigner les enfants qui se blessent légèrement.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service Enfance Jeunesse confie l’enfant au SAMU ou aux pompiers pour être conduit au centre hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement tenu informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint sur les heures de cantine et de garderie.

Le chef d'établissement est informé sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le personnel communal.

**Article 7**

L'inscription des enfants au restaurant scolaire et/ou la garderie implique pour les parents l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Ce règlement intérieur est disponible dans les différents lieux d’accueil (restauration scolaire, ALSH, école maternelle publique Pierre Thomas, école élémentaire publique Marc Chagall, école privée Saint-Aubin).

Un exemplaire est distribué aux parents, qui doivent impérativement le signer pour valider l'inscription de l'enfant sur les temps périscolaires.

Toutes remarques concernant les services de restauration scolaire et de garderie doivent transiter par le personnel communal ou par le service Enfance Jeunesse qui en avisera le Maire.

**Mairie : 02 97 32 60 37 /** [**mairie@pontscorff.bzh**](mailto:mairie@pontscorff.bzh) **4 place de la maison des Princes**

**Service Enfance Jeunesse : 02 97 32 58 79 /** [**alsh@pontscorff.bzh**](mailto:alsh@pontscorff.bzh) **18 rue du Général de Gaulle**

**Merci de retourner le coupon ci-joint, avisé par les représentants légaux aux écoles respectives avant le VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022.**